

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE-RENDU**

Séance du 24 février 2025

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Sabine BIERRY Christiane CUNY Monique GRISNAUX Martine HEROS-JORDAN Sylvie KROUCH Martine KWIATKOWSKI Murielle LANGNER Alice MOREL Patricia SIMONI, Nadège WOLF Pascale MATHIOT Christiane OURY Olivia GUILLOTIN

Messieurs Patrick APPIANI Jean Louis BATT Patrick BENOIT Denis BETSCH Marc DELLENBACH Gérard DESAGA Alain FERRY Marc GIROLD Maurice GUIDAT François HEIM Hubert HERRY Gilbert IBARS, Alain JEROME Ervain LOUX André MEYER Jaques MICHEL Jean-Bernard PANNEKOECKE Philippe PFISTER Philippe REMY Pierre REYMANN Marc SCHEER Thierry SIEFFER Jérôme SUBLON André WOLFF André WOOCK Pascal ZIMBER André MEYER Guy HAZEMANN Emile FLUCK Nicolas BONEL Romain MANGENET Laurent BERTRAND Alain HUBER

Avaient donné procuration : Mesdames Viviane BOLLORI Sabine KAEUFLING
Messieurs Alain GRISE

Excusés : Virginie PACLET

Suppléants présents : Madame Claudine BOHY

Messieurs Jean COURRIER Raymond GRANDGEORGE Yves MATTERN Yves JAUDON Serge GRISLIN François SCHEPPLER Olivier DOMINIQUE

Suppléants excusés : Madame Elisabeth GEWINNER

Messieurs Etienne HALTER Pierre GEISSLER Pierre MOYON Jean Paul HUMBERT

Assistaient à la réunion : Audrey STUDER, Tom SPACH, Laurent LEIPELT,

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2025
2. Communications
3. Décisions du bureau du 03 février 2025
4. DSP Petite enfance : choix du mode de gestion
5. DSP Petite enfance : modalité de vote pour la désignation des membres de la commission de DSP
6. DSP Petite enfance : désignation des membres de la commission de DSP
7. Transfert eau-assainissement : désignation des délégués des commissions locales du SDEA
8. Compte Financier Unique 2024 (Budget principal et Déchets ménagers et assimilés)
9. Affectation des résultats
10. Budget Primitif 2025 (Budget principal et Budget Annexe « Déchets ménagers et assimilés »),
11. Budget annexe « Les Ecrus » : Budget dormant
12. Ouverture d'une autorisation d'engagement/crédit de paiement pour le programme "habitat"
13. Taux d'imposition applicables pour 2025
14. Taxe GEMAPI
15. Fonds de solidarité : commune de Belmont
16. Festivals 2025 : demande de subvention
17. Championnat Grand Est de course d'orientation : demande de subvention

18. CEE : signature de la convention de regroupement
19. CEE : signature d'une convention de partenariat
20. Passation d'un contrat pour les copieurs
21. CIDFF67 : demande de subvention 2025
22. Mission locale : demande de subvention 2025
23. Réseau Initiative Bruche Mossig Piémont : renouvellement de la convention
24. Domaine Scheidecker : choix du prestataire pour l'étude de programmation
25. Divers
 - Convention pour l'entretien de la Vélo Bruche : présentation d'une proposition de répartition

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 20 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des délégués communautaires.

2) COMMUNICATIONS

- Présentation du rapport égalité femmes-hommes
- Lecture des indemnités brutes annuelles du président et des vice-présidents de la communauté de communes
- Présentation du rapport d'activité du PETR
- Présentation du rapport d'activité du Syndicat mixte Bassin Bruche Mossig
- Raid des châteaux : engagement de deux duo d'agents communaux pour porter les couleurs de la vallée de la Bruche
- Terrain de football en gazon synthétique : une visite de terrain à Plobsheim et Strasbourg a permis de tester différents type de remplissage, il apparaît que la rafle de maïs semble la plus pertinente
- Compte-rendu de la rencontre avec Mme GERBER, présidente de l'UEPAL, sur l'avenir des conventions entre la communauté de communes et la paroisse pour le fonctionnement du Musée Oberlin

3) DECISIONS DU BUREAU DU 03 FEVRIER 2025

HABITAT : AIDE PROPRE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DU LOGEMENT

VU la délibération du 18 novembre 2024,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **4 205 €** à divers bénéficiaires pour des travaux d'amélioration du logement.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME 2024-2030 D'AIDE A L'HABITAT PRIVE – ADAPTATION

VU la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion aux dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CEA pour la période 2024-2030 ;

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2024,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder des subventions d'un montant total de **757 €** à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la communauté de communes de la vallée de la Bruche établie par un Accompagnateur Rénov (MAR) dûment habilité.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

ENTRETIEN DES BATIMENTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020, Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de confier à :

- La société Andlauer, le remplacement du moteur de la VMC de la Maison de la vallée, pour un montant de 2 203.19 euros HT

4) DSP PETITE ENFANCE : CHOIX DU MODE DE GESTION

La Communauté de communes exerce, en application de ses statuts et plus particulièrement de son article 3 « *action sociale d'intérêt communautaire* », une compétence facultative relative aux « actions en faveur de la petite enfance ».

Au titre de cette compétence, la Communauté de communes est appelée à intervenir pour la détermination et la conduite d'une politique intercommunale en matière de petite enfance (0-6 ans) en gestion directe ou en établissant des partenariats globaux et contractuels pour l'assistance et l'animation des structures locales, tels que des multi-accueils, afin de répondre aux besoins des parents en matière de garde.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes est l'autorité organisatrice du service public s'agissant de quatre EAJE sur le territoire, lesquels font actuellement l'objet de modes de gestion variés :

- deux établissements, la Gaminerie à Saulxures et le P'Tiot à La Broque, gérés tous deux dans le cadre de contrats de délégation de service public conclus avec l'AGF du Bas-Rhin, acteur historique local très implanté ;
- deux autres établissements sont gérés par des associations, l'AGF d'une part et une association de parents d'autre part.

Dans ce contexte, il est envisagé de recourir à un mode de gestion unique, concernant les quatre EAJE considérés, et ce à horizon 2026. Il convient de préciser que, s'agissant de l'EAJE situé sur la commune de La Broque, le contrat de délégation de service public arrivera à échéance postérieurement, à savoir en 2027.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la Communauté de communes dispose d'un pouvoir d'organisation et de gestion des services publics dont elle a la charge. A ce titre, il lui revient, en sa qualité d'autorité organisatrice, d'en définir le mode de gestion le plus approprié.

La Communauté de communes doit ainsi apprécier librement si elle souhaite assumer le service en gestion directe, c'est-à-dire par ses propres moyens, ou en déléguer l'exploitation à un tiers, personne morale de droit privé ou public.

Tel est l'objet du rapport relatif au mode de gestion du service public relatif à la gestion de ces quatre EAJE de la Communauté de communes ci-annexé qui a envisagé les modalités de portage et de gestion se traduisant par une externalisation plus ou moins forte ou, au contraire, un service assuré complètement par la commune dans le cadre d'une gestion directe.

En effet, l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code* ».

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales précise que le pouvoir de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local appartient à l'assemblée délibérante, et ce, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire

Dans ce contexte, et en synthèse, la concession de service public apparaît comme le mode de gestion optimal des EAJE dans le mesure où :

- la concession permet, contrairement au marché public, de transférer le risque économique par un tiers : le concessionnaire assure la gestion du service à ses risques et périls ;
- ce service présente en outre un risque économique réel pour le concessionnaire : il sera économiquement incité à développer l'activité en améliorant le taux de remplissage des EAJE ;
- la concession est un mode simple à déployer, et très fréquent dans le secteur de la Petite Enfance ;
- la concession peut être librement mise en place pour une durée de 5 ans (*i.e. sans avoir à confier d'investissements au concessionnaire permettant de dépasser cette durée plafond*), permettant au service de monter en charge progressivement durant cette période dans ce mode de gestion, et une prise de recul importante pour la collectivité à l'échéance de ce premier contrat afin de déterminer les éventuelles modalités de gestion ultérieures ;
- les biens mis à disposition dans le cadre de la concession sont valorisés financièrement par le biais d'une redevance composite :
 - part d'intéressement R1, permettant de protéger les intérêts financiers du concédant si les résultats d'exploitation s'avéraient être plus importants que ne le prévoient initialement les parties au contrat ;
 - part pour frais de contrôle R2 : le concessionnaire verse alors une redevance pour compenser les dépenses de contrôle du concédant.
- la concession permet à la collectivité de garder un contrôle important du service proposé aux bénéficiaires au travers :
 - d'une contractualisation déterminant l'ensemble des modalités de fonctionnement et des obligations de service, sécurisée par l'existence de pénalités et d'un processus de contrôle établi au préalable ;
 - d'un reporting de données d'activité et de gestion, en cours d'année et annuel, alimentant un contrôle effectif de la collectivité.

S'agissant des caractéristiques du futur contrat, il importe de préciser que, compte tenu de la typologie et de l'implantation géographique des équipements, il est proposé de retenir un allotissement des contrat (et donc de la consultation) selon la répartition suivante :

- lot 1 : exploitation et gestion des trois EAJE de :
 - La Gaminerie à Saulxures (16 berceaux) à compter du 1er janvier 2026,
 - le P'tiot à La Broque (15 berceaux) à compter du 1er janvier 2028,
 - la Case à Toto à Lutzelhouse (30 berceaux) à compter du 1er janvier 2026
- lot 2 : exploitation et gestion de l'EAJE les P'tits bouts de chou à Urmatt (24 berceaux), géré à compter du 1er janvier 2026

Le concessionnaire sera responsable de l'exploitation des services qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

La rémunération du concessionnaire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation des EAJE.

A ce titre, le concessionnaire sera autorisé à percevoir :

- la prestation de service unique (PSU) versée par les familles et par la CAF ;
- le bonus Territoire relevant de la Convention territoriale globale (CTG) ;
- les autres bonus versés par la CAF dans le cadre de la CTG ;
- la compensation de service public versée par le concédant ;
- les éventuelles autres recettes.

Par ailleurs, le concessionnaire reversera une redevance composite au concédant, comprenant une part variable d'intéressement, et une part pour frais de contrôle du concédant.

La durée de contrat sera de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le concessionnaire devra contracter l'ensemble des assurances lui permettant de couvrir les risques inhérents à cette activité.

Dans la mise en œuvre du contrat, il sera attendu du concessionnaire :

- la gestion des EAJE aux risques et périls du concessionnaire ;
- une incitation à l'optimisation du taux d'occupation des EAJE concédés ;
- un encadrement de la gestion sociale bienveillante des équipes ;
- une intangibilité de la compensation de service public sur toute la durée du contrat ;
- un haut niveau de reporting (activité, technique, RH, financier...) vis-à-vis du concédant, permettant un contrôle effectif par le concédant.

En définitive, déléguer la gestion du service implique :

- de bien négocier, afin d'établir le meilleur contrat (objectifs/prix) ;
- de bénéficier de l'expertise technique et de compétences avérées dans le domaine considéré ;
- de contrôler la bonne exécution du contrat ;
- d'adapter le contrat aux évolutions du service dans le cadre de négociations.

Les délégations de service public sont soumises par l'Autorité Délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par les articles le Code de la commande publique et les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT. Le choix du délégataire est réalisé par l'exécutif, et doit ensuite être validé par l'assemblée délibérante.

Il importe aujourd'hui de satisfaire à l'obligation légale de prendre une délibération de principe préalablement au lancement de la procédure de concession de service public (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation de quatre EAJE situés sur les communes de Saulxures, La Broque, Lutzelhouse (lot n°1) et Urmatt (lot n°2) dans le cadre d'une consultation allotie.

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2025

Vu le rapport sur le principe d'une délégation de service public sous forme de deux contrats de concession de service public (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation de quatre EAJE situés sur les communes de Saulxures, La Broque, Lutzelhouse (lot n°1) et Urmatt (lot n°2), annexé à la présente délibération, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la concession de service (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation de quatre EAJE situés sur les communes de Saulxures, La Broque, Lutzelhouse (lot n°1) et Urmatt (lot n°2) dans le cadre d'une consultation allotie après avoir pris connaissance du rapport joint en annexe ;

APPROUVE les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion étant entendu qu'il sera ultérieurement loisible au Président ou à son représentant d'en négocier les conditions précises, en application de l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et conduire la procédure de passation de la concession de service (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation de quatre EAJE situés sur les communes de Saulxures, La Broque, Lutzelhouse (lot n°1) et Urmatt (lot n°2) dans le cadre d'une consultation allotie, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

5) DSP PETITE ENFANCE : MODALITE DE VOTE POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DSP

Exposé

Conformément à l'article D.1411-3 du CGCT les candidatures prennent la forme d'une liste. Chaque liste comprend les noms et prénoms des candidats à raison de cinq candidats au maximum pour les sièges de titulaires et de cinq candidats maximum pour les sièges de suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Les candidats sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (article D.1411-5 du CGCT). L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité du contraire (article L.2121-21, CGCT).

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L.1411-5, D.1411-3 et D 1411-5

Considérant le lancement de la procédure de consultation de la concession de service public relative à la gestion de quatre établissements d'accueil du jeune enfant.

Considérant la nécessité de désigner les membres de la commission de délégation de service public qui seront chargés de désigner les candidats admis à présenter une offre et d'analyser les offres présentées dans le cadre de cette candidature,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe d'un dépôt des listes auprès du président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche au plus tard à l'ouverture de la séance du conseil communautaire du 24 février 2025,

FIXE les modalités de dépôt des listes conformément à celles exposées ci-dessus

DECIDE de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public au cours de la séance du conseil communautaire du 24 février 2025.

6) DSP PETITE ENFANCE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DSP

Exposé

Considérant le lancement de la procédure de consultation de la concession de service public relative à la gestion de quatre établissements d'accueil du jeune enfant

Considérant la nécessité de désigner les membres de la commission de délégation de service public qui seront chargés de désigner les candidats admis à présenter une offre et d'analyser les offres présentées dans le cadre de cette procédure,

Considérant le vote à l'unanimité des membres du conseil de communauté des modalités de dépôt des listes et de la dérogation au vote à bulletin secret par délibération du 24 février 2025,

Considérant que sont candidats pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public pour la gestion de quatre établissements d'accueil du jeune enfant :

Titulaires :	Suppléants :
Alain GRISE	Nicolas BONEL
Marc SCHEER	Hubert HERRY
Christiane CUNY	Thierry SIEFFER
Jean-Louis BATT	Olivia GUILLOTIN
Monique GRISNAUX	Marc GIROLD

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 1411-5 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, L. 1411-5-1, D. 1411-3 à D. 1411-5

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'élire pour siéger à la commission de délégation de service public pour la gestion de quatre établissements d'accueil du jeune enfant

Titulaires :	Suppléants :
Alain GRISE	Nicolas BONEL
Marc SCHEER	Hubert HERRY
Christiane CUNY	Thierry SIEFFER
Jean-Louis BATT	Olivia GUILLOTIN
Monique GRISNAUX	Marc GIROLD

7) TRANSFERT EAU-ASSAINISSEMENT : DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS LOCALES DU SDEA

Vu les délibérations du conseil de communauté du 20 janvier 2025 portant transfert des compétences eau et assainissement au SDEA,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2025 actant ce transfert de compétence au SDEA,

Vu l'article 11 des statuts modifiés du SDEA,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués appelés à siéger au sein des commissions locales du SDEA amenés à se prononcer sur l'exercice des compétences « grand cycle de l'eau », « eau potable » et « assainissement »,

Considérant que ces délégués peuvent être issus du conseil municipal ou du conseil communautaire,

Considérant que sont candidats :

COMMUNES	1 délégué SDEA par commune pour les 3 compétences Nom du délégué	Commission locale Grand Cycle de l'Eau - Gemapi	Commission locale Bruche-Hasel	
		GCE	Eau	Assainissement
LUTZELHOUSE	BATT Jean-Louis	x	x	x
MUHLBACH S/ BRUCHE	BONEL Nicolas	x	x	x
URMATT	GRISE Alain	x	x	x
RUSS	GIROLD Marc	x	x	x
WISCHES	POIREL Jean-Luc	x	x	x

COMMUNES	1 délégué SDEA par commune pour les 3 compétences Nom du délégué	Commission locale Grand Cycle de l'Eau - Gemapi	Commission locale Moyenne Bruche	
		GCE	Eau	Assainissement
BAREMBACH	MEYER André	x	x	x
GRANDFONTAINE	REMY Philippe	x	x	x
LA BROQUE	PANNEKOECKE Jean-Bernard	x	x	x
NATZWILLER	STEINER Augustin	x	x	x
NEUVILLER LA ROCHE	WOLFF André	x	x	x
ROTHAU	MASSON Jean-Paul	x	x	x
SCHIRMECK	JEROME Alain	x	x	x
WILDERSBACH	MICHEL Jacques	x	x	x

COMMUNES	1 délégué SDEA par commune pour les 3 compétences	Commission locale Grand Cycle de l'Eau - Gemapi	Commission locale Haute Bruche	
			Eau	Assainissement
	Nom du délégué	GCE		
BELLEFOSSE	HAUSCHKA Philippe	x	x	x
BELMONT	HAZEMANN Guy	x	x	x
BLANCHERUPT	JAUDON Yves	x	x	x
BOURG BRUCHE	Marc DELLENBACH	x	x	x
COLROY LA ROCHE	FLUCK Emile	x	x	x
FOUDAY	Maurice GUIDAT	x	x	x
PLAINE	BENOIT Patrick	x	x	x
RANRUPT	GEISSLER Pierre	x	x	x
SAALES	Romain MANGENET	x	x	x
ST BLAISE LA ROCHE	DESAGA Gérard	x	x	x
SAULXURES	HERRY Hubert	x	x	x
SOLBACH	LOUX Ervain	x	x	x
WALDESBACH	REYMANN Pierre	x	x	x

Après dépouillement du vote à bulletins secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

Sont désignés les délégués appelés à siéger au sein des commissions locales du SDEA tels que cités dans le tableau suivant :

COMMUNES	1 délégué SDEA par commune pour les 3 compétences	Commission locale Grand Cycle de l'Eau - Gemapi	Commission locale Bruche-Hasel	
			Eau	Assainissement
	Nom du délégué	GCE		
LUTZELHOUSE	BATT Jean-Louis	x	x	x
MUHLBACH S/ BRUCHE	BONEL Nicolas	x	x	x
URMATT	GRISE Alain	x	x	x
RUSS	GIROLD Marc	x	x	x
WISCHES	POIREL Jean-Luc	x	x	x

COMMUNES	1 délégué SDEA par commune pour les 3 compétences	Commission locale Grand Cycle de l'Eau - Gemapi	Commission locale Moyenne Bruche	
			Eau	Assainissement
	Nom du délégué	GCE		
BAREMBACH	MEYER André	x	x	x
GRANDFONTAINE	REMY Philippe	x	x	x
LA BROQUE	PANNEKOECKE Jean-Bernard	x	x	x
NATZWILLER	STEINER Augustin	x	x	x
NEUVILLER LA ROCHE	WOLFF André	x	x	x
ROTHAU	MASSON Jean-Paul	x	x	x
SCHIRMECK	JEROME Alain	x	x	x
WILDESBACH	MICHEL Jacques	x	x	x

COMMUNES	1 délégué SDEA par commune pour les 3 compétences	Commission locale Grand Cycle de l'Eau - Gemapi	Commission locale Haute Bruche	
			Eau	Assainissement
	Nom du délégué	GCE		
BELLEFOSSE	HAUSCHKA Philippe	x	x	x
BELMONT	HAZEMANN Guy	x	x	x
BLANCHERUPT	JAUDON Yves	x	x	x
BOURG BRUCHE	Marc DELLENBACH	x	x	x
COLROY LA ROCHE	FLUCK Emile	x	x	x
FOUDAY	Maurice GUIDAT	x	x	x
PLAINE	BENOIT Patrick	x	x	x
RANRUPT	GEISSLER Pierre	x	x	x
SAALES	Romain MANGENET	x	x	x
ST BLAISE LA ROCHE	DESAGA Gérard	x	x	x
SAULXURES	HERRY Hubert	x	x	x
SOLBACH	LOUX Ervain	x	x	x
WALDESBACH	REYMANN Pierre	x	x	x

8) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (BUDGET PRINCIPAL ET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES)

Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président, ayant quitté la salle, Monsieur Alain FERRY, Vice-Président, assure la présidence.

Le Compte Financier Unique pour l'année 2024 s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	8 635 961.08 €	
Dépenses d'investissement :	1 575 751.73	€
Recettes de fonctionnement :	13 587 458.22 €	
Recettes d'investissement :	856 692.75	€
Excédent global de clôture :	4 232 438.16 €	

Le Compte Financier Unique 2024 est approuvé à l'unanimité des délégués communautaires

Le Compte Financier Unique du Budget annexe pour les Déchets ménagers et assimilés s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 488 729.00 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes de fonctionnement :	1 488 729.00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Déficit global de clôture :	0.00 €

Le Compte Financier Unique du Budget annexe pour les Déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est approuvé à l'unanimité des délégués communautaires.

9) AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil de Communauté, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 57,

Après avoir approuvé à La Broque, le 24 février 2025, le compte financier unique 2024, qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de **4 951 497.14 €**.

Constatant que la section d'investissement dudit compte financier unique fait apparaître :

Un déficit d'exécution global de **719 058.98 €**

Un besoin de financement des restes à réaliser de **1 111 000 €**

Entraînant un besoin de financement de **1 830 058.98 €**

VU les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT les besoins recensés pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le budget de 2024 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de **2 511 600 €**.

Sur proposition du vice-président, Alain Ferry, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2025 le résultat, comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'investissement : **719 058.98 €**

Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) : **719 058.98 €**

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : **4 232 438.16 €**

10) BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »),

Monsieur le Président présente le Budget Primitif de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et le Budget Primitif Déchets ménagers et Assimilés pour l'exercice 2025.

Le Budget Primitif de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	13 953 238.16 €
Dépenses d'investissement :	5 496 694.98 €
Recettes de fonctionnement :	13 953 238.16 €
Recettes d'investissement :	5 496 694.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,
APPROUVE le Budget Primitif de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Le Budget Primitif pour les Déchets ménagers et assimilés s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 600 000,00 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes de fonctionnement :	1 600 000,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité
APPROUVE le Budget Primitif Déchets ménagers et assimilés.

11) BUDGET ANNEXE « LES ECRUS » : BUDGET DORMANT

CONSIDERANT qu'aucune cession n'est intervenue sur le site des Ecrus à La Broque,
CONSIDERANT que le compte administratif 2018 du Budget annexe des Ecrus fait apparaître un déficit de clôture de **62 648,00 €** et qu'il est inscrit au compte 628721 « remb. frais aux budgets annexes » du Budget Principal 2025 la somme de **63 000,00 €** destinée à couvrir ledit déficit,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas voter de budget pour l'exercice 2025 du budget annexe « Les Ecrus ».

12) BUDGET PRIMITIF 2025 – CREATION D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles. Ils disposent également que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure du financement de la dépense définie ci-dessus.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations de grande ampleur dont la réalisation est répartie sur plusieurs exercices.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT : POLITIQUE DE L'HABITAT

Le politique de l'habitat telle que validée le 15 juillet 2024 et le 18 novembre 2024 pour la période 2024-2030 mobilisera une enveloppe financière estimée à 2 400 000 euros.

Le montant de l'autorisation d'engagement est fixé à 2 400 000 euros. Le rythme de mandatement est estimé à 100 000 euros en 2025, 300 000 euros en 2026 puis 500 000 euros en 2027, 2028, 2029 et 2030.

L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

Exercice	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Crédits de paiement prévisionnels	100 000€	300 000€	500 000€	500 000€	500 000€	500 000€
Recettes prévisionnelles (autofinancement)	100 000€	300 000€	500 000€	500 000€	500 000€	500 000€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

DECIDE de créer une autorisation d'engagement au BP 2025 telle que présentée ci-dessus

DECIDE d'inscrire les crédits de paiement nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

13) TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES POUR 2025

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2025 :

Taxe d'habitation : 7.09%

Foncier Bâti : 4.50%

Foncier Non-Bâti : 28.43 %

FPU/CFE : 24.23 %

Soit un produit fiscal attendu de 3 255 544.86 €.

14) TAXE GEMAPI

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (loi MAPTAM), et notamment les articles 56 à 59 relatifs à la compétence GEMAPI ,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 03 mai 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

VU l'article L 211-7.1 du Code de l'Environnement,

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil de communauté de la Vallée de la Bruche en date du 23 janvier 2018 relative à l'instauration de la Taxe Gemapi,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le produit de la taxe GEMAPI pour 2025 à **125 000,00 €**.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

15) FONDS DE SOLIDARITE : COMMUNE DE BELMONT

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020 relative à la mise en place du fonds de solidarité,

VU la demande de la commune de Belmont,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir au titre des opérations subventionnables pour l'année 2025:

- BELMONT : Acquisition d'un tracteur - Par délibération en date du 03 décembre 2024, Monsieur le Maire sollicite une aide de **42 500 € sur un montant total de 85 000 € HT**. Le reste à charge pour la commune de Belmont est de 42 500 € HT.

DONNE délégation au Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche pour préciser les modalités de versement de ces subventions et notamment le montant de la subvention dans la limite des sommes indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de ces opérations.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 204 « Fonds de solidarité » du Budget Primitif 2025.

16) FESTIVALS 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération du 20 janvier 2025, le conseil de communauté a décidé de réserver une enveloppe de 22 000 euros au BP 2025 pour le financement de festivals ayant un intérêt intercommunal et un rayonnement au-delà de la vallée de la Bruche.

18 000 euros ont été attribuée lors de la séance du 20 janvier.

Trois demandes de subvention ont été réceptionnées depuis :

- L'association En rut à Ranrupt sollicite une subvention de 3 500 euros sur un budget de 16 9100 euros pour l'organisation d'une soirée de concerts le 28 juin 2025
- L'Harmonie fanfare de Rothau sollicite une subvention de 1 500 euros sur un budget de 46 000 euros pour l'organisation de son 150^{ème} anniversaire du 20 au 22 juin 2025
- La ville de Schirmeck sollicite une subvention de 1 000 euros sur un budget de 19 730 euros pour l'organisation de Cirk en Rue sur 4 mercredis du mois de juillet 2025

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

DECIDE de verser :

- Une subvention de 1 000 euros à l'association En rut à Ranrupt, pour l'organisation du festival du 28 juin 2025
- Une subvention de 1 500 euros à l'association Harmonie fanfare de Rothau, pour l'organisation de son 150^{ème} anniversaire du 20 au 22 juin 2025

- Une subvention de 1 000 euros à la ville de Schirmeck pour l'organisation de l'édition 2025 de Cirk en rue

DEMANDE qu'un bilan soit dressé à l'issue de l'année

Ces subventions sont accordées sous réserve que ces associations respectent le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La somme nécessaire au paiement est prévue au compte 65748 « Divers » du Budget primitif 2025.

17) CHAMPIONNAT GRAND EST DE COURSE D'ORIENTATION : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le président présent au conseil de communauté la demande de subvention de l'Association du Ski club de Barr, section Orientation, qui organise le 15 juin 2025 le championnat Grand Est de course d'orientation longue distance 2025. Ce championnat sera qualificatif pour participer au championnat de France de course d'orientation Longue distance 2025, il se déroulera à La Serva au Champ du feu et devrait réunir environ 220 compétiteurs venant de tous les clubs du Grand Est.

Le budget total de cette manifestation est de 8 450 euros. La communauté de communes de la vallée de la Bruche est sollicitée à hauteur de 750 euros comme la communauté de communes du Pays de Barr.

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation sportive nationale,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 500 euros au Ski club de Barr Orientation.

18) CEE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (C.E.E.)

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Considérant l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de certificats d'économies d'énergie pour des programmes d'accompagnement.

Considérant l'article L 221-7 du Code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50 GWhcumac).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président de la communauté de communes à signer la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec les communes souhaitant faire partie du regroupement et dûment habilitées par leur conseil municipal,

AUTORISE le président de la communauté de communes à ouvrir un compte EMMY auprès du Registre national des certificats d'économies d'énergie, et à payer les frais d'inscription pour le compte du regroupement,

AUTORISE le président à percevoir les recettes issues de la valorisation des CEE et à les reverser aux communes porteuses des projets concernés

19) CEE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC OTC FLOW FRANCE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (ci-après les « Certificats d'Economies d'Energie » ou « CEE »), crée par la Loi n° 2005- 781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (« Loi POPE »), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique.

En effet, ce dispositif repose sur une obligation quadriennale de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "Obligés"). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont attribuées, sous certaines conditions, par les services du Ministère de la Transition Energétique, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie.

Le montage des dossiers d'obtention des CEE, leur dépôt auprès du Pôle national des certificats d'économie d'énergie et leur valorisation financière sont des opérations complexes qui nécessitent une expertise.

Considérant la présentation de la société OTC Flow par l'économe de flux du PETR,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président de la communauté de communes à signer une convention de valorisation de certificats d'économies d'énergie avec la société OTC FLOW France pour une durée de 3 ans, pour le compte du regroupement avec les communes partenaires

AUTORISE le président à signer tout autre document en lien avec ce sujet,

PREND ACTE que cette convention est conclue sans engagement d'exclusivité.

20) PASSATION D'UN CONTRAT POUR LES COPIEURS

Considérant l'échéance de notre contrat de location de copieurs et de scanner avec la société RICOH au 30 mars, des entreprises ont été sollicitées pour proposer une offre de location et de maintenance des copieurs et scanner de la maison de la vallée (Communauté de communes et office de tourisme) et de l'association Colibri Bruche.

L'analyse des offres qui nous sont parvenues est en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché des copieurs à la société DIGITAL Alsace pour une durée de 5 ans à compter du 01 avril 2025,

AUTORISE le président de la communauté de communes à signer tout document relatif à ce dossier.

21) CIDFF : DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Monsieur le président présente au conseil de communauté la demande de subvention de Madame la Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), relative à une action de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, ,

DECIDE de s'associer à la réalisation de ce projet et d'apporter un concours financier d'un montant de **2 000,00 €** au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

CHARGE le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de la mise en œuvre et du suivi de cette opération,

DEMANDE qu'un bilan soit dressé à l'issue de cette opération, à l'unanimité,

Cette subvention est accordée sous réserve que le CIDFF respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

22) MISSION LOCALE BRUCHE MOSSIG PIEMONT : DEMANDE DE SUBVENTION 2025

VU la demande de Madame la Présidente de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Molsheim-Schirmeck,

CONSIDERANT que la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Molsheim-Schirmeck accueille et oriente les jeunes de 16 à 25 ans, demandeurs d'emploi, sans qualification et qu'il convient dans la situation actuelle, de renforcer ce dispositif dans la vallée de la Bruche,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Molsheim-Schirmeck une participation de fonctionnement de **1,10 € par habitant** calculée sur la population totale de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, connue au 1^{er} janvier 2025, soit **23 004.30 €**.

Cette subvention est accordée sous réserve que La Mission Locale respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

23) RESEAU INITIATIVE BRUCHE MOSSIG PIEMONT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

VU les délibérations du conseil de communauté en date du 20 mars 2017 et du 16 octobre 2017 relative aux propositions d'intervention pour la Plateforme d'Initiatives Locales (PFIL) Bruche Mossig Piémont et la délibération du 18 janvier 2021,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président renouveler la convention entre la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et l'association Initiative Bruche Mossig Piémont pour la période 2025-2028

AUTORISE la redotation annuelle du fonds de prêts à hauteur des engagements réalisés l'année précédente, ainsi que le financement du fonctionnement de l'association à hauteur de 6000 euros par an

ACTE pour l'année 2025

- La redotation du fonds de la PFIL à hauteur des engagements réalisés en 2024-les remboursements perçus, soit 4 515.11 €
- Le versement de 6 000 euros pour l'accompagnement (formation des parrains et temps de travail de l'animateur)

24) DOMAINE SCHEIDECKER : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ETUDE DE PROGRAMMATION

VU la délibération du conseil de communauté en date du 17 décembre 2024 relative au lancement d'une étude de vocation et de programmation pour la requalification des anciennes filatures Scheidecker,

VU la délibération du conseil de communauté du 21 janvier 2025 définissant les modalités d'audition des candidats retenus,

VU les résultats de la consultation et de l'audit de bureaux d'études,
Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par une abstention et 47 voix pour,

SOLLICITE les aides prévues pour ce type d'opération auprès de l'État, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Banque des Territoires et de l'Union Européenne.

AUTORISE le Président à passer et à signer le marché en procédure adaptée :
Étude de vocation et de programmation pour la requalification des anciennes filatures Scheidecker, attribué au groupement de bureaux d'études mandaté par D&A pour un montant total maximal HT de 93 625 euros soit 112 350 euros TTC.

Les sommes nécessaires au paiement sont inscrites au Budget primitif 2025.

25) DIVERS

Présentation d'une proposition de partage du coût de l'entretien de la Vélo-Bruche si l'option de la mutualisation par la voie de la délégation de compétence est délibérée.

Commune	Piste cyclable ml	Pourcentage ml par commune	Ventilation au prorata des ml hors VP	Prise en charge CCVB 50%	Solde à la charge des communes respective
Urmatt	1360	6%	1 857,08 €	928,54	928,54 €
Muhlbach	3280	15%	4 478,83 €	2 239,42	2 239,42 €
Russ	3785	17%	5 168,41 €	2 584,21	2 584,21 €
Schirmeck	1500	7%	2 048,25 €	1 024,12	1 024,12 €
La Broque	500	2%	682,75 €	341,37	341,37 €
Rothau	2260	10%	3 086,03 €	1 543,01	1 543,01 €
Solbach	840	4%	1 147,02 €	573,51	573,51 €
Fouday	880	4%	1 201,64 €	600,82	600,82 €
St. Blaise	380	2%	518,89 €	259,44	259,44 €
Plaine	1380	6%	1 884,39 €	942,19	942,19 €
Bourg-Bruche	1555	7%	2 123,35 €	1 061,68	1 061,68 €
Saulxures	4250	19%	5 803,37 €	2 901,68	2 901,68 €
Saales	0	0%	- €	-	- €
TOTAL	21970	100%	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €

M. Jean-Louis BATT évoque la décision de l'ATIP de modifier le mode de financement de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette décision aura un coût pour les communes qui devraient en être informées prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Compte rendu du 24 février 2025

André MEYER		/	
Alice MOREL		Guy HAZEMANN	
Sylvie KROUCH		Marc DELLENBACH	
Jean-Bernard PANNEKOECKE		Pascale MATHIOT	
Christiane CUNY		Denis BETSCH	
Philippe PFISTER		Emile FLUCK	
Maurice GUIDAT		Philippe REMY	
Jean Louis BATT		Patrick APPIANI	
Martine KWIATKOWSKI		Nicolas BONEL	
Martine HEROS JORDAN		André WOOCK	
Murielle LANGNER		André WOLFF	
Patricia SIMONI		Patrick BENOIT	
Thierry SIEFFER		Marc SCHEER	
/		François HEIM	
Marc GIROLD		Nadège WOLF	
Romain MANGENET		Gilbert IBARS	
Gérard DESAGA		Hubert HERRY	
Jérôme SUBLON		Laurent BERTRAND	
Monique GRISNAUX		Alain JEROME	
Christiane OURY		Ervain LOUX	
/		Olivia GUILLOTIN	
Pascal ZIMBER		Pierre REYMANN	
Jacques MICHEL		Alain FERRY	
/		Alain HUBER	
Sabine BIERRY			